



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 231211-10)

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Denis LUTHEREAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN, ayant donné pouvoir à Claire MAJARK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à M. le Maire, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFJET, Manu PORTEY ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Isabelle CHARRITTON ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU

ABSENTS EXCUSÉS

Pierre DAGOIS, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MAIRIE DE BIARRITZ POUR L'ACHAT DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, la commune a engagé avec la Mairie de Biarritz une démarche visant à rationaliser les achats de petites fournitures de bureau.

Dans ce cadre, une consultation groupant les besoins des communes de Biarritz et de Bidart a été lancée en 2014, 2017 et 2020. Ces consultations ont permis de bénéficier de la force d'achat que représente Biarritz et ainsi d'obtenir des prix intéressants.

Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre prochain, le ville de Biarritz a proposé de relancer la consultation.

Il convient donc de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement a été établie et jointe au présent rapport. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement et désigne la ville de Biarritz comme coordonnateur.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZUR

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13/12/23
et publication ou notification du 15/12/23

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS
A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».